

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00215

Numéro SIREN : 380 924 860

Nom ou dénomination : A BORRIGLIONE

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2023 sous le numéro de dépôt 11886

SARL A. BORRIGLIONE

Au capital de 430 125 €
Siège social : 32 Avenue Borriglione
06100 NICE

380 924 860 R.C.S. NICE

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin, à 13 heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- **Monsieur Nicolas TRUCCHI** détenant :
187 parts en pleine propriété numérotées de **99 à 285 inclus**
la moitié (1/2 indivise) en pleine propriété de la part numérotée **1**
- **Monsieur Jean-Luc TRUCCHI** détenant :
187 parts en pleine-propriété numérotées de **2 à 98 et de 286 à 375 inclus**
la moitié (1/2 indivise) en pleine propriété de la part numérotée **1**

Soit au total : **trois cent soixante-quinze (375) parts** sur les 375 parts formant le capital social.

Monsieur Nicolas TRUCCHI préside la séance en sa qualité de co-gérant associé. Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts sociaux.

Il indique que l'ordre du jour est le suivant :

- mise en distribution de la somme totale de 100 125 €, à prélever sur les bénéfices affectés au compte « autres réserves » ;
- pouvoirs en vue des formalités ;
- questions diverses.

Le président ouvre la discussion. Après échanges, personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de distribuer la somme de cent mille cent vingt-cinq euros (100 125 €), à prélever sur les bénéfices affectés au compte « autres réserves », après affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2022.

Le dividende par titre s'élèvera ainsi à 267 € et sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30/09/2023, sous déduction des prélèvements sociaux et forfaitaires ou des acomptes non libératoires d'impôts sur le revenu.

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale indique que les sommes distribuées à titre de dividendes, au cours des trois derniers exercices, ont été les suivantes :

31/12/2021 : 114 750,00 €

31/12/2020 : 31 399,02 €

31/12/2019 : aucune distribution de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales et faire tous dépôts et publicités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les soussignés.

Monsieur Jean-Luc TRUCCHI

Monsieur Nicolas TRUCCHI

